

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton, le mardi le 14 mars 2023 à 20h00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Luc Tétreault, conseiller
Monsieur Rémi Tétreault, conseiller
Madame Sophie Côté, conseillère
Monsieur Jules Normandin, conseiller
Monsieur Sylvain Laplante, conseiller
Madame Huguette Benoit, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Daniel Paquette.

Est également présente :

Madame Caroline Lamothe, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent :

Aucun

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

54-03-2023

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

55-03-2023

Considérant que chaque membre du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 14 février 2023;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 14 février 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires

56-03-2023

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1^{er} au 28 février 2023 ;

- Chèque émis et déboursés directs : 210 898.40 \$
- Salaires payés pour la période visée : 47 236.56 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1^{er} au 28 février 2023 et totalisant un montant de 258 134.96 \$.

ADOPTÉE

3.2 Autorisation des comptes à payer

57-03-2023

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés payés du 1^{er} au 28 février 2023 ;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 118 622.52 \$; et

Que la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

58-03-2023 **3.3 Affectation de fonds – Carrière sablière – Année 2022**
Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'affectation d'un montant de 50 000\$ du Fonds Carrière sablière pour les travaux de rechargement des chemins effectués pour l'année 2022.

ADOPTÉE

59-03-2023 **3.4 Demande d'application du droit supplétif**
Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande datée du 20 février 2023 concernant le lot numéro

REFUSÉE

Madame Huguette Benoit quitte son siège 20h06

60-03-2023 **3.5 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières**
Considérant l'article 1022 du Code municipal du Québec stipulant qu'un état mentionnant les noms et états des taxes municipales dues à la municipalité doit être déposé au conseil municipal pour approbation;

Considérant que certains propriétaires ont pris des ententes de paiement et que ces ententes sont respectées;

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'état des taxes municipales à recevoir en date du 13 mars 2023;

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire parvenir dernier avis aux propriétaires ayant des taxes non payées pour l'année 2020, 2021, 2022 et 2023, n'ayant pas d'entente de paiement, et ce, avant l'envoi du dossier à la MRC des Maskoutains le 17 mars 2023;

Qu'après le 17 mars 2023, aucun paiement ne pourra être enregistré à la municipalité, mais uniquement à la MRC des Maskoutains avec des frais supplémentaire de perception.

Madame Huguette reprend son siège à 20h07

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

61-03-2023 **4.1 Demande de la Municipalité de Saint-Gervais – Bonification des programmes gouvernementaux - Appui**
Considérant la résolution numéro 230110, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Gervais, le 10 janvier 2023, demandant notre appui afin que le gouvernement du Québec et les ministères ayant un lien avec les municipalités de bonifier les différents programmes de subvention et d'aide aux municipalités afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, et ce, dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement des communautés;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer la demande d'appui;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au gouvernement du Québec de bonifier les différents programmes de subvention et d'aide aux municipalités afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt, et ce, dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement des communautés;

Et de transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de la Famille, au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, au ministère de l'Éducation, au ministre responsable du Sport, du Loisirs et du Plein air, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux députés provinciaux du territoire et aux municipalités membres de la MRC.

ADOPTÉE

4.2 Demande de la Fabrique de Saint-Valérien – Utilisation de la Salle du Centre Communautaire

62-03-2023

Considérant qu'une requête daté du 24 février 2023, de la Fabrique de Saint-Valérien, demandant au Conseil municipal l'utilisation de la salle du Centre communautaire et le coût du ménage gratuitement pour les deux (2) activités suivantes:

- 10 et 11 juin 2023 pour le 36^e repas porc-bœuf;
- 13 août 2023 pour la fête familiale.

Considérant qu'il y a lieu d'acquiescer cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'utilisation de la salle du Centre communautaire et le coût du ménage pour les deux (2) activités suivantes gratuitement et le coût du ménage à titre de commandite :

- 10 et 11 juin 2023 pour le 36^e repas porc-bœuf;
- 13 août 2023 pour la fête familiale.

ADOPTÉE

Monsieur Sylvain Laplante qui son siège à 20 :09

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie - Autorisation

63-03-2023

Considérant que les corporations municipales parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et Ville (RLRQ c. C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie;

Considérant qu'il y a lieu de signer ladite entente et que celle-ci fait partie intégrante de la présente;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la signature de l'intente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie avec la Ville de Saint-Pie;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

ADOPTÉE

5.2 Offre de services 911 - Cauca

Point remis

5.3 Autorisation de dépenses – Ordinateur des premiers répondants

64-03-2023

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un ordinateur au montant de 841.18\$ taxes en sus, et ce, à la suite de la soumission numéro 866 de NSLOne informatique.

ADOPTÉE

5.4 Autorisation de dépenses – Matériel de pratique, moulage de traumatismes – Premiers répondants

65-03-2023

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense au coût de 2 299\$ plus taxes pour l'achat d'un kit de moulages de traumatisme Xtreme 2, et ce, pour donner suite à la soumission 12220 de Médisécur.

ADOPTÉE

5.5 Autorisation de dépenses – Machine à fumée

66-03-2023

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'une machine à fumée au coût de 1 037.40\$ taxes en sus, et ce, pour donner suite à la soumission 258 de Les productions Mirage.

ADOPTÉE

5.6 Autorisation de dépenses – Formation en gestion et/ou en prévention de crise

67-03-2023

Il est proposé monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la formation en gestion et/ou en prévention de crise au coût d'environ 980\$ taxes en sus;

D'autoriser l'inscription des officiers du Service incendie, des deux (2) aides administrative des premiers répondants et de la directrice générale.

ADOPTÉE

Monsieur Sylvain Laplante reprend son siège à 20 :13

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Demande au ministère des Transports et Mobilité durable – Intersection route 211/chemin Saint-Dominique/Principale

68-03-2023

Considérant le débit important de circulation sur la route 211, le chemin Saint-Dominique et la rue Principale augmente et que cela entraîne des enjeux au niveau de la sécurité routière, notamment à ladite intersection;

Considérant que ladite intersection est située à l'intérieur du périmètre urbain incluant de nombreuses industries ainsi que des commerces, ce qui entraîne un fort débit d'automobiliste et de véhicules lourds;

Considérant que ces routes sont empruntées par un grand nombre de piétons pour se rendre au travail, à l'école et à leurs activités;

Considérant que la Municipalité souhaite encourager sa population à utiliser de façon sécuritaire le vélo et la marche comme moyens de transport afin de réduire le gaz à effet de serres et afin de rester actif;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton veut éviter des accidents mortels à cette intersection;

Considérant que le Conseil est d'avis que la configuration routière actuelle de cette intersection est problématique et que cette intersection doit faire l'objet d'une planification et d'un réaménagement, et ce, à court terme;

Considérant que la route 211, le chemin Saint-Dominique et la rue Principale sont des routes dont la responsabilité incombe au ministère des Transports;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au ministère des Transports du Québec de procéder à une analyse de l'intersection de la route 211/du chemin Saint-Dominique/rue Principale afin de la rendre plus sécuritaire;

De demander au ministère des Transports du Québec de procéder au réaménagement de l'intersection de la route 211, du chemin Saint-Dominique et de la rue Principale, et ce, pour assurer la sécurité des usagers;

De demander au ministère des Transports du Québec de réaliser le réaménagement de ladite intersection, et ce, à court terme à court terme;

ADOPTÉE

6.2 Programme d'aide à la voirie local (PAVL) – Entretien – Reddition de compte

69-03-2023

Attendu que le ministère des Transport a versé une compensation de 226 862\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année 2022;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

6.3 **Embauche – Journalier travaux publics**
70-03-2023 Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Sébastien Germain à titre de journalier aux travaux publics. La période de probation est de 6 mois.

ADOPTÉE

7 HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 **Offre de services Aquatech**
71-03-2023 Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseiller d'accepter l'offre d'Aquatech pour le suivi et la maintenance de base des équipements d'eau potable tel que mentionné dans la proposition 20230017, et ce, au coût d'environ 4 296.00\$ pour l'année 2023.

ADOPTÉE

8 URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 **Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lot 3 555 242**
72-03-2023 Considérant que Madame Linda Daviau et monsieur François Soulard a présenté le 12 janvier 2023, une demande d'autorisation à la CPTAQ concernant l'aliénation d'un terrain agricole, lot 3 555 242 (parcelle A) du cadastre du Québec;

Considérant que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ de l'aliénation d'un terrain agricole visant le lot 3 555 242 (parcelle A) du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

8.2 **Modification de la résolution**
73-03-2023 Considérant que le conseil Municipal de Saint-Valérien-de-Milton a appuyé la demande de Mme Plamondon et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accorder l'autorisation requise visant une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 462 426 du cadastre du Québec. Résolution 262-10-2022;

Considérant que la Municipalité a reçu une correspondance de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à l'effet que la résolution numéro 262-10-2022 est incomplète;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 262-10-2022 par l'ajout suivante :

- Considérant qu'il n'existe pas d'autre emplacement qui pourrait répondre à la demande de Mme Plamondon

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Jules Normandin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autorisation de la modification de la résolution numéro 262-10-2022 afin d'y ajouter :

- Considérant qu'il n'existe pas d'autre emplacement qui pourrait répondre à la demande de Mme Plamondon

ADOPTÉE

8.3 **Demande de changement de zonage – Zone H-100**

- 74-03-2023 Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Infrastructel pour la modification de zonage concernant la zone H100 afin de permettre l'usage d'habitation multifamiliale.
- ADOPTÉE
- 75-03-2023 **8.4 Demande de changement de zonage – Zone H-103**
Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Infrastructel pour la modification de zonage concernant la zone H103 afin de permettre l'usage commercial dans cette zone.
- ADOPTÉE
- 8.5 Offre de services professionnels en urbanisme – Confection d'un règlement de démolition**
Point retiré
- 9 LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**
- 76-03-2023 **9.1 Ouverture de poste temporaire – Coordonnateur en Loisirs**
Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'ouverture du poste temporaire de Coordonnateur en Loisirs pour période allant jusqu'au 31 décembre 2023.
- ADOPTÉE
- 77-03-2023 **9.2 Politique MADA**
Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remboursement de l'aide financière de 7 875\$ pour l'élaboration d'une nouvelle politique MADA.
- ADOPTÉE
- 78-03-2023 **9.3 Mandat des aviseurs légaux**
Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Cain Lamarre concernant le dossier 70-20-7324.
- ADOPTÉE
- 10 AVIS DE MOTION**
- 79-03-2023 **10.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2023-210 relatif aux modalités de publication des avis publics**
Monsieur Sylvain Laplante, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2023-210 concernant les modalités de publication des avis publics.
- Le projet de règlement est déposé séance tenante.
- ADOPTÉE
- 80-03-2023 **10.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2023-211 relatif remboursement des frais de déplacements des élus et des employés municipaux**
Monsieur Luc Tétreault, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2023-211 régissant le remboursement des frais de déplacements, lors de séjour et de représentation des Élu(e)s et des employés(e)s de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.
- Le projet de règlement est déposé séance tenante.
- ADOPTÉE
- 11. RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**
- 81-03-2023 **11.1 Dépôt du projet de règlement # 2023-212 relatif à la citation de l'église de Saint-Valérien à titre de bien patrimonial**
CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) permet à la Municipalité de citer, tout ou en partie, un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite citer l'église de Saint-Valérien, situé au 1375 rue Principale, à Saint-Valérien-de-Milton comme étant un bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la conservation de cet immeuble est d'intérêt public puisqu'il fait partie du patrimoine de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique va avoir lieu par le comité consultatif d'urbanisme, lequel est autorisé à titre de conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 février 2023, résolution 52-02-2023;

Par ces faits, Monsieur Rémi Tétreault, conseiller fait le dépôt séance tenant du projet de règlement numéro 2023-212 relatif à la citation de l'église de Saint-Valérien-de-Milton à titre de bien patrimonial

ADOPTÉE

11.2 Adoption du règlement 2022-196 remplaçant le règlement 504-01-96 concernant la circulation des camions et des véhicules outils

82-03-2023

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la Sécurité routière permet à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la sécurité routière permet à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU que l'article 291.1 du Code de la sécurité routière prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt projet de règlement a dûment été donné à la séance du 10 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu en date du 2 mars 2023 une correspondance de la Direction générale de la Montérégie du ministère des Transports et de la Mobilité durable mentionnant que le règlement numéro 2022-196 est approuvé conformément à l'article 627 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2).

En conséquence, il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 2022-196 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, et ce, tel que présenté

ADOPTÉE

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

13 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

83-03-2023

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever de l'assemblée à 20h42.

ADOPTÉE

Daniel Paquette
Maire

Caroline Lamothe, GMA
Directrice générale et greffière-trésorière